

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : SOBECA – Remplacement de l'éclairage du terrain de tennis pour le compte du Syder – rue des Peupliers- du 29 janvier au 02 février 2024

Le Maire de SAVIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

VU la demande de la Sté SOBECA – TSA 70011 – Chez SOGELINK, représentée par Monsieur NOVE-JOSSERAND Damien, pour le compte du SYDER concernant le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis, rue des Peupliers du 29 janvier au 02 février 2024,

ARRETE

Article 1er :

Du 29 janvier au 02 février 2024, la rue des Peupliers sera fermée à la circulation, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés et une déviation sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

L'accès sera maintenu en permanence pour les riverains, le service chargé du ramassage des ordures et les services publics de sécurité en cas d'urgence.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, la capitaine commandant la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Capitaine commandant la brigade territoriale autonome de l'Arbresle,
- Le SDMIS du Rhône,
- La responsable de la police intercommunale,
- La CCPA service voirie et déchets,
- Le responsable du service technique.

Fait à SAVIGNY, le 04 janvier 2024

Le Maire,
Monique LAURENT

